

Compagnie: Europ Assistance S.A.
Produit : INJAD ACHAMIL EUROPE

EUROP ASSISTANCE SA, Société anonyme régie par le Code des Assurances, au capital de 61 712 744 EUR dont le siège social est situé au 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, agissant pour les besoins de la présente Police par l'intermédiaire de sa succursale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH dont l'établissement est situé au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, D02 RR77, Ireland, et enregistrée auprès de la Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Des informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette police d'assurance offre des garanties d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Assistance en cas de décès : 1/ Rapatriement de corps sur le lieu d'inhumation au Maroc : les frais de transport des effets personnels de l'assuré, le rapatriement de la dépouille mortelle selon le rite musulman, les frais d'inhumation ; 2/ Transport de corps du conjoint de l'adhérent assuré ; 3/ Rapatriement de corps vers le pays de résidence : le rapatriement de la dépouille mortelle de la personne bénéficiaire selon le rite musulman ; 4/ Inhumation de corps sur place en cas de décès en dehors du Maroc ; 5/ Inhumation en cas de décès au Maroc ; 6/ Accompagnement du défunt : le transport pour l'accompagnant la dépouille mortelle depuis le pays de résidence du défunt jusqu'au lieu de destination du corps au Maroc ; 7/ Présence aux obsèques en cas de décès d'un proche parent ; 8/ Participation aux frais funéraires ; 9/ Remboursement des frais liés à l'assistance en cas de décès ;
- ✓ Assistance médicale sur le trajet en provenance ou à destination du Maroc en raison d'un d'accident ou de maladie grave : 1/ Transport sanitaire ; 2/ Retour au pays de résidence ; 3/ Visite au chevet de l'adhérent assuré et/ou de son conjoint ; 4/ Frais médicaux et soins dentaires ; 5/ Visite au chevet de l'adhérent isolé hospitalisé dans le pays de résidence ;
- ✓ Assistance au véhicule garanti sur le trajet en provenance ou à destination du Maroc : 1/ Véhicule immobilisé dans le pays de résidence : a) le remorquage b) les frais de retour ; 2/ Véhicule immobilisé hors du pays de résidence : a) le remorquage, b) les frais d'hébergement (immobilisation comprise entre 48h et 5 jours et immobilisation pour impossibilité d'établir le contact technique durant le week-end), le retour des assurés et du véhicule ou la mise à disposition d'un véhicule de remplacement au Maroc (immobilisation supérieur à 5 jours), un titre de transport pour récupérer le véhicule (retour du véhicule réparé sur place), l'envoi d'un chauffeur ou rapatriement du véhicule par transporteur, les frais de gardiennage du véhicule, l'envoi des pièces détachées, les frais d'expertise permettant l'abandon du véhicule et, si nécessaire, le transport ou l'exportation de l'épave, l'avance de fonds pour réparation du véhicule hors du pays de résidence et du Maroc ;
- ✓ Assistance en cas de vol du véhicule garanti : 1/ Retour des personnes bénéficiaires ; 2/ Retour du véhicule garanti retrouvé ; 3/ Remboursement des frais en cas de sinistre lié au véhicule ;
- ✓ Assistance Juridique : 1/ Avance de caution pénale à l'étranger en dehors du Maroc, 2/ Avance d'honoraires du représentant judiciaire à l'étranger en dehors du Maroc ;
- ✓ Assistance en cas de vol ou perte de biens ou de moyens de paiement : avance dans la monnaie du pays.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Garanties présent dans les conditions générales du contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * Concernant l'assistance médicale : les accidents du travail et maladies professionnelles, les bilans de santé, les frais de prothèse, d'optique, d'appareils médicaux, de cures thermales, de rééducation ;
- * Concernant l'assistance au véhicule : lorsque le véhicule n'appartient pas à la personne bénéficiaire (carte grise faisant foi) ; lorsque le véhicule garanti n'est pas couvert par une police d'assurance automobile couvrant la responsabilité civile de la personne bénéficiaire ; lorsque le véhicule garanti est utilisé par des personnes autres que la personne bénéficiaire ; les dommages causés et/ou subis par le véhicule lorsqu'il transporte des matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes et à l'occasion desquels lesdites matières auraient provoqué ou aggravé le sinistre ; les dommages causés aux personnes transportées à titre onéreux et aux personnes participant aux frais de route.
- * Concernant l'assistance décès : décès résultant de faits de guerre civile ou étrangère, catastrophes naturelles, cataclysmes, tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz de marée, explosions nucléaires et de contaminations radioactives ;
- * Concernant l'ensemble des garanties excepté pour l'assistance liée au décès : les cas dont le fait générateur est antérieur au sinistre en cause ; les effets et les conséquences de l'usage des drogues et des stupéfiants, l'ivresse et les conséquences d'état éthylique ; les conséquences de mutilation volontaire et de suicide ; la provocation intentionnelle de la personne bénéficiaire et sa participation à des hostilités, émeutes, rixes, attentats, actes de terrorisme ou de sabotage, crime ou délit intentionnel ; la pratique par la personne bénéficiaire des sports motorisés, sports dangereux et sa participation à des compétitions, paris, épreuves, matches, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires lorsque la personne bénéficiaire y participe en qualité de concurrent, d'organisateur ou de préposé de l'un d'eux ; les frais de recherche consécutifs à un sinistre survenu en montagne, en mer ou dans le désert.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions générales

- ! Dans le cas de guerre, de restriction à la libre circulation, de grèves, d'effets nucléaires, de saisies ou contraintes par la force publique, de réquisitions, d'interdictions légales, judiciaires, réglementaires ou administratives
- ! De défections imprévisibles ou de manque de moyens de communication
- ! De force majeure indisposant le personnel, véhicules ou matériels, ainsi que les manifestations de la nature notamment : tempête, ouragan, verglas, tremblement de terre, cataclysme
- ! Les conséquences d'une Épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse, contagieuse, y compris une nouvelle souche, reconnue par l'Autorité Mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du Pays de résidence ou de tout pays que vous avez prévu de visiter ou de traverser au cours du voyage.



Où suis-je couvert ?

Les garanties du présent contrat s'appliquent dans les pays suivants : Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne (y compris les Iles Canaries), Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Libye, Lituanie, Luxembourg, République de Macédoine, Madère, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (Continental), Roumanie, Royaume-Uni, République San Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République Tchèque, Tunisie, Turquie, Ukraine, à l'exception de la Crimée et des régions de Donetsk, Lougansk, Kherson et Zaporijia, Vatican.

Les garanties du présent contrat ne s'appliquent pas dans les pays et territoires suivants : Biélorussie, Corée du Nord, Iran, Fédération de Russie, Syrie, région de Crimée et régions populaires de Donetsk, Kherson, Zaporijiyen et Louhansk.



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la prime
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la prime, incluant les taxes et frais applicables, est communiqué à l'Adhérent avant son adhésion. Cette prime est réglée à l'Assureur lors de la signature du contrat, puis à chaque renouvellement annuel, selon les moyens de paiement acceptés par l'Assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Vous êtes couvert à partir de la date indiquée au bulletin d'adhésion, soit au plus tôt le lendemain à midi de la date de paiement de la prime de l'adhérent assuré, jusqu'au 31 décembre de l'année de la première souscription. Au-delà, le contrat se renouvelle chaque année par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

En cas de vente à distance l'adhérent bénéficie d'un droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion. Il convient alors de nous adresser un courrier à l'agence Chaabi Bank.

L'adhérent a le droit de résilier son adhésion chaque année au plus tard 30 jours avant la date d'échéance annuelle ou au plus tard 60 jours avant la date d'échéance annuelle en cas de résiliation par l'assureur ou le souscripteur en cas de décès de l'adhérent assuré.